



**Lutter contre les erreurs, prévenir,
accompagner :**
**La Caf au service de l'accès au
droit et des équipements
en Haute-Garonne.**

DOSSIER DE PRESSE
9 JUIN 2026



SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE	3
PARTIE 1 : PRÉVENIR LES ERREURS, LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET GARANTIR LE JUSTE DROIT	
1. Un programme de prévention des erreurs et des indus	4
2. Le droit à l'erreur	6
3. Les outils de contrôle de la Caf de la Haute-Garonne - <i>Interview d'un contrôleur</i>	7
4. Les résultats du contrôle de la Caf en Haute-Garonne.....	8
5. Des fraudes détectées et sanctionnées	9
6. Le recours aux droits	10
PARTIE 2 : ASSURER LE BON USAGE DES FINANCEMENTS ET LA QUALITÉ DES SERVICES AUX FAMILLES	
1. L'action sociale de la Caf : une action universelle au service des familles	11
2. Le contrôle des équipements et résultats 2025 - <i>Interview d'un contrôleur</i>	13
Annexe 1 : Le circuit de contrôle d'un dossier	15
Annexe 2 : Résultats en chiffres de la politique de prévention et de lutte contre la fraude de la Caf de la Haute-Garonne et des Caf	16
Annexe 3 : la fraude et ses idées reçues	17
Annexe 4 : Missions et chiffres clés de la Caf de la Haute-Garonne.....	18

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Les prestations gérées par la Caf sont personnalisées et varient selon la situation familiale et professionnelle des allocataires et de leurs ressources. Celles-ci sont amenées à changer régulièrement, les prestations doivent donc constamment être réévaluées et recalculées. Cette complexité peut conduire à des erreurs provenant des déclarations faites par les allocataires ou du traitement des dossiers par les Caf. Pour s'assurer que les versements correspondent aux bons critères d'attribution, **la Caf vérifie et contrôle l'exactitude des informations déclarées afin de garantir le paiement au juste droit** au travers d'échanges de données avec ses partenaires (692 957 contrôles automatisés en 2025), de demandes de justificatifs aux allocataires (38 263 contrôles sur demande de pièces justificatives en 2025) et d'entretiens avec les contrôleurs (1 510 contrôles à domicile, en accueil Caf ou téléphone en 2025).

En 2025, ces différents contrôles ont permis de détecter dans le département de la Haute-Garonne :

- > **29,3 millions d'euros d'indus** (sommes perçues à tort à la suite d'une erreur involontaire),
- > **12,6 millions d'euros de fraudes** (sommes perçues à tort à la suite d'une omission de déclaration de plus de 6 mois, de fausses déclarations, de faux et usages de faux...).

Le montant des fraudes détectées a augmenté de 22% par rapport à 2024, une évolution due aux progrès des moyens de détection de la Caf. Ces résultats se confirment à l'échelle nationale : les contrôles signalés et suivis par le service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE) représentent 144 M€ qualifiés en fraude, contre 130 M€ en 2024.

Toutes les fraudes détectées par la Caf sont sanctionnées, selon un barème national garantissant l'équité de traitement entre les allocataires.

Pour payer le juste droit, la détection des indus, rappels et fraudes ne suffit pas. La politique de contrôle s'appuie également sur **la prévention des erreurs de déclarations** (1 276 cas de fraude sur 161 247 allocataires ayant remboursé un trop-perçu en 2024), **la lutte contre le non-recours** avec la mise en place d'actions de prévention et de communication en faveur de l'accès aux droits et **la solidarité à la source** : 95,3% des déclarations de ressources des bénéficiaires sur RSA et de la prime d'activité sont validées sans demande de modifications, contribuant ainsi largement à la réduction des erreurs déclaratives.

Au-delà des prestations familiales, **la Caf finance un réseau important d'équipements et de services au titre de l'action sociale**, qui constitue un levier essentiel au service des familles.

En 2025, la Caf a suivi **1 866 dossiers de financement** auprès des collectivités territoriales, associations loi 1901, certaines entreprises privées et acteurs institutionnels qui gèrent des équipements et des services comme les crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, centres sociaux etc.

257,6 millions d'euros ont été versés au titre de l'action sociale.

Dans ce cadre, les actions de contrôle ne relèvent pas d'une logique de fraude, mais visent à garantir **le bon usage des fonds publics**, la conformité des pratiques et la qualité des services rendus aux familles. En 2025, le montant de la masse financière contrôlée représente **20,6 millions d'euros** : **85 contrôles** sur place ont été menés, en grande majorité auprès des crèches (40 contrôles) et des accueils de loisirs (32 contrôles).

Inscrite dans une démarche de partenariat et d'accompagnement, la Caf complète ces actions par des dispositifs de conseil auprès des gestionnaires, afin de sécuriser les pratiques et améliorer la qualité du service offert aux familles.

PARTIE 1 : PRÉVENIR LES ERREURS, LUTTER CONTRE LA FRAUDE ET GARANTIR LE JUSTE DROIT

1. Un programme de prévention pour éviter les erreurs et les indus

En 2025, la Caf de la Haute-Garonne a versé 2 268 millions d'euros à 356 534 allocataires (nombre d'allocataires non consolidé). Ces versements sont le plus souvent calculés à partir de données transmises par les usagers à l'occasion d'une demande d'allocation ou d'un minimum social.

Un système déclaratif dans un environnement réglementaire complexe

Les prestations gérées par les Caf sont personnalisées et donc complexes. Elles varient selon la situation familiale et professionnelle des allocataires et leurs ressources. Celles-ci changent régulièrement et les prestations doivent constamment être réévaluées et recalculées.

Cette complexité peut conduire à des erreurs provenant des déclarations faites par les allocataires ou du traitement des dossiers par les Caf.

Un programme de prévention des erreurs

En 2025, 226 247 allocataires ont dû rembourser un trop-perçu : sur l'ensemble de ces trop-perçus, seulement 1 098 ont été reconnus comme frauduleux.

Pour prévenir les erreurs de déclaration des allocataires, la Caf de la Haute-Garonne a mis en place des actions visant à sensibiliser et à informer sur l'importance de déclarer au plus tôt les changements de situation personnelle, familiale ou professionnelle qui peuvent impacter le versement des prestations :

- > **L'accompagnement (pro-actif) des allocataires** ayant des indus importants ou plusieurs indus. Et également ceux qui perçoivent les prestations pour la première fois : 41 883 mails de bienvenue informant de bonnes pratiques ont été envoyés en 2025 et 27 334 mails ont été envoyés aux nouveaux bénéficiaires de l'aide au logement.
- > **L'envoi de 42 357 mails à des allocataires ciblés pour les inviter à mettre à jour leur dossier sur caf.fr**, notamment lorsqu'ils changent de situation personnelle ou qu'ils ont des enfants en âge de travailler.
- > **L'envoi de 7 502 mails de sensibilisation** à l'importance de déclarer tout changement de situation à destination des bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ayant un complément et dont le montant est principalement défini par leur situation professionnelle.
- > **L'envoi d'information en lien avec la "Solidarité à la Source"** : 18 442 mails envoyés pour la promotion du montant net social et 20 409 mails envoyés pour la prévention des signalements en lien avec les déclarations de ressources trimestrielles.
- > L'intégration du comité opérationnel de plan de prévention des indus (COPPI) depuis mars 2025, une instance nationale réunissant plusieurs Caf, ayant pour objectif d'être à l'écoute du réseau et proposer de façon réactive des actions pouvant limiter les erreurs.
- > **L'envoi de lettres de mise en garde**. En 2025, la Caf de la Haute-Garonne a envoyé 4 798 lettres de mises en garde aux allocataires ayant des trop-perçus importants et/ou répétés. Il a ensuite été constaté que ces allocataires présentent 5 fois moins d'indus que les autres.

1. Un programme de prévention pour éviter les erreurs et les indus

"Solidarité à la source" : les premiers résultats

Depuis la généralisation de la "Solidarité à la source" en mars 2025, en Haute-Garonne, **145 248 bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité** reçoivent chaque trimestre des déclarations de ressources préremplies grâce aux informations automatiquement transmises par les employeurs et des organismes partenaires.

Cette réforme majeure pour les allocataires et les Caf permet de sécuriser les versements en réduisant les erreurs tout en simplifiant les démarches.

En cas d'anomalie, l'allocataire peut demander une correction, appelée "signalement" :

> **En mars 2025, au lancement du dispositif, 6,1% des déclarations trimestrielles de ressources** (DTR) faisaient l'objet d'un signalement, le temps que chacun s'approprié ce nouveau fonctionnement. Un an après, ce taux a baissé de 1,4%, il s'élève donc à **4,7%**.

> **En mars 2026, seulement 2 708 foyers allocataires ont fait un signalement** ; 95% d'entre eux concernaient les salaires : parfois des erreurs ou retards des employeurs dans les données préremplies (montant, employeur, revenus d'indépendants), et le plus souvent des erreurs des allocataires liées à une mauvaise compréhension du montant net social ou de la période à déclarer.

En effet, les ressources étant l'objet le plus exposé aux erreurs, en sécurisant le remplissage des déclarations de ressources, le droit versé est plus juste, permet de réduire le risque de contrôles répétés pour les allocataires. **En mars 2026, en Haute-Garonne, 95,3% des déclarations sont validées sans demande de modifications, contribuant ainsi largement à la réduction des erreurs déclaratives.**

Cette simplification s'est accompagnée d'une **forte mobilisation des équipes des Caf**, afin de faciliter la compréhension et l'appropriation du dispositif. Un accompagnement qui porte aujourd'hui ses fruits.

Au-delà de la simplification administrative, la récupération des données nécessaires à la solidarité à la source permet de **lutter contre le non-recours**. Ainsi, en 2025, une campagne d'information nationale ciblée a été menée auprès de 100 000 bénéficiaires d'APL, les informant de leur éligibilité potentielle à la prime d'activité.

84 %
se déclarent satisfaits de
la nouvelle déclaration

72 %
se sentent plus en
confiance au moment de
déclarer leurs ressources

89 %
estiment la déclaration
plus rapide

84 %
la jugent plus simple

*"J'ai trouvé que c'était
très intuitif. Les
revenus étant déjà
indiqués, je n'avais
plus qu'à valider. C'est
un gain de temps, qui
sécurise aussi" ;*

*" On revérifie avec le
bulletin, on clique et
c'est parti !"*

*Enquêtes réalisés par la
Cnaf auprès de bénéficiaires
du RSA et de la prime
d'activité en mars 2026.*

Des évolutions déjà en préparation pour aller plus loin

La solidarité à la source est une réforme évolutive. Plusieurs améliorations sont d'ores et déjà à l'étude ou en cours de développement, notamment :

- l'extension du pré-remplissage aux demandes de RSA et de prime d'activité déposées par des personnes déjà allocataires d'une autre prestation,
- le pré-remplissage des pensions alimentaires,
- la simplification de la déclaration des travailleurs indépendants, en s'appuyant sur les données de l'Urssaf.

3. Le droit à l'erreur à la Caf de la Haute-Garonne

Le droit à l'erreur à la Caf de la Haute-Garonne

Le programme de prévention des indus répond aussi aux enjeux posés par la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (loi ESSOC) : tout usager, de bonne foi, a le droit de se tromper dans ses démarches administratives. L'erreur de bonne foi ne peut être sanctionnée, même si elle n'exclut pas le remboursement des prestations trop perçues, ni de mettre à jour sa situation.

L'impact du « droit à l'erreur » pour la Caf :

Le « droit à l'erreur » ne modifie pas radicalement la manière de traiter les droits des allocataires et ne doit pas empêcher les allocataires d'être responsabilisés vis-à-vis de leurs déclarations à la Caf. Cependant, il engage la Caf à bien distinguer le comportement de mauvaise foi et celui de bonne foi et à s'assurer que les allocataires comprennent ce qu'ils doivent déclarer à la Caf.

- > Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi : rembourse le trop-perçu (ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits) et **n'est pas sanctionné**.
- > Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise des fausses déclarations de manière intentionnelle : rembourse le trop-perçu (ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits) et **peut-être sanctionné au titre de la fraude**, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude.

Avoir les bons réflexes et éviter de faire des erreurs

Le site internet caf.fr propose une page expliquant ce qu'est le droit à l'erreur. Reffet du site institutionnel www.plus.transformation.gouv.fr, rubrique "J'ai droit à l'erreur", le lien associé renvoie à un article dédié aux bons réflexes pour éviter les erreurs.

Les erreurs des allocataires les plus fréquentes :

- > Ne pas vérifier si la situation est à jour dans l'espace Mon Compte du caf.fr et oublier de déclarer des changements tels qu'un nouveau travail, un enfant à charge qui commence à travailler, un déménagement, une vie maritale...
- > Se tromper dans les ressources à déclarer : en confondant le net imposable et le net à payer ou le net à payer et le montant net social en fonction des prestations, en oubliant de déclarer leurs indemnités chômage ou d'arrêts maladie...
- > Ne pas déclarer un changement de situation et attendre la prise de contact de la Caf. Pour que la Caf ait l'information le plus tôt possible, il est préférable de déclarer immédiatement tout changement, sous peine d'avoir à rembourser une somme perçue à tort.



La communication aux allocataires

Elle a notamment pour objet de rappeler aux allocataires leurs obligations déclaratives et les sanctions auxquelles ils s'exposent en cas de fraude.

La Caf de la Haute-Garonne communique autour des bons réflexes à adopter pour éviter les erreurs, du droit à l'erreur mais aussi sur les **droits et devoirs de l'allocataire** pour percevoir leur prestation dans de bonnes conditions. Ce dernier point a fait l'objet d'une page dédiée sur caf.fr.

4. Les outils de contrôle de la Caf de la Haute-Garonne

Pour s'assurer que les versements correspondent aux bons critères d'attribution (ressources, situations familiales, et professionnelles déclarées), la Caf vérifie, à travers 3 types de contrôles, l'exactitude des informations déclarées et les sécurisent pour un paiement rapide et régulier.

En 2025, la Caf de la Haute-Garonne a vérifié 732 730 situations réparties comme suit :

> Les contrôles automatisés :

Des partenaires, comme France Travail ou la Direction générale des finances publiques (DGFiP), partagent leurs informations avec les Caf via des échanges de fichiers (déclaration de revenus, prestations chômage versées...). Ces contrôles permettent de régulariser les prestations versées, sans avoir besoin de solliciter les allocataires.

692 957

Contrôles automatisés
(échanges de données avec France Travail, les services des impôts...)

> Les contrôles "sur pièces" :

La Caf réclame des pièces justificatives aux allocataires pour vérifier l'exactitude des informations déclarées (par mail ou par sms). Ces pièces sont ensuite comparées avec celles détenues par d'autres organismes. Ces contrôles sont assurés par des techniciens de la Caf.

38 263

Contrôles sur pièces
(demande de justificatifs à l'allocataire)

> Les contrôles "sur place" :

Les contrôleurs de la Caf vérifient l'exactitude des informations déclarées par les allocataires, mais aussi, les informent et les orientent selon leur situation. Ces contrôles peuvent être réalisés selon différentes modalités :

- Contrôle en accueil : 60%
- Contrôle à domicile : 35%
- Contrôle par téléphone : 4%

1 510

Contrôles sur place
(entretien avec un contrôleur)

Tous ces contrôles permettent de régulariser les situations des allocataires, et peuvent détecter des sommes trop perçues à recouvrer (indus), des droits qui n'ont pas été demandés par les allocataires (rappels), ou les deux.

Le métier de contrôleur allocataires

Les contrôleurs des Caf sont des agents assermentés devant le Tribunal Judiciaire et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales à l'issue d'une formation qualifiante nationale en alternance. Une Charte du contrôle sur place définit leur cadre d'intervention, ses objectifs et ses modalités.

4. Les outils de contrôle de la Caf de la Haute-Garonne

Interview d'un contrôleur de la Caf de la Haute-Garonne

1. Pourquoi la Caf réalise-t-elle des contrôles ?

Les prestations versées par la Caf sont personnalisées : elles dépendent de la situation familiale, professionnelle et des ressources de chaque allocataire. Or, ces éléments évoluent régulièrement, ce qui implique de réévaluer et de recalculer en permanence les droits.

Cette complexité peut parfois entraîner des erreurs, liées soit aux déclarations des allocataires, soit au traitement des dossiers. C'est pourquoi la Caf vérifie systématiquement l'exactitude des informations déclarées. En 2025, en Haute-Garonne, ce sont 732 730 situations qui ont été vérifiées.

2. Quels sont les différents types de contrôles réalisés ?

Nous intervenons à travers trois types de contrôles complémentaires :

- Les contrôles automatisés, les plus nombreux (692 957) : ils reposent sur des échanges de données avec nos partenaires comme la Direction générale des finances publiques (DGFiP) ou France Travail. Ils permettent de vérifier et ajuster les droits sans solliciter les allocataires.

- Les contrôles sur pièces (38 263) : nous demandons des justificatifs (par mail ou SMS) pour vérifier les déclarations. Ces contrôles sont réalisés par les techniciens de la Caf.

- Les contrôles sur place (1 510) : ils sont menés directement par les contrôleurs, soit en accueil (60 %), à domicile (35 %), ou par téléphone (4 %).

3. En quoi consiste concrètement le métier de contrôleur ?

Les contrôleurs sont des agents assermentés devant le Tribunal Judiciaire et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales à l'issue d'une formation qualifiante nationale en alternance.

Notre rôle est double : vérifier l'exactitude des informations, mais aussi informer et accompagner les allocataires.

Les contrôles permettent souvent de régulariser les situations : cela peut aboutir à des remboursements de trop-perçus (indus), à des droits non réclamés (rappels), ou parfois aux deux. Notre objectif est avant tout de garantir l'accès aux droits.

692 957

Contrôles automatisés
(échanges de données avec France Travail, les services des impôts...)

38 263

Contrôles sur pièces
(demande de justificatifs à l'allocataire)

1 510

Contrôles sur place
(entretien avec un contrôleur)

L'efficacité du service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE)

> L'émergence de nouvelles typologies de fraudes a amené les Caf à mettre en place un service national de lutte contre la fraude à enjeux en 2021, composé de contrôleurs spécialisés et d'origines professionnelles diverses et complémentaires (Caf, Urssaf, services des impôts, gendarmes, etc.)

Les fraudes détectées sont souvent identifiées initialement par les Caf qui communiquent l'information au SNLFE pour analyse approfondie. Une fois l'étendue du phénomène caractérisé, les Caf réalisent les contrôles sur les cibles identifiées.

> En 2025, le SNLFE a partagé avec le réseau 13 cibles de contrôle, couvrant un large faisceau de risques : revenus dissimulés liés à l'économie des plateformes (Vinted, Airbnb...), fraude documentaire, fraude à la résidence, fausses activités professionnelles... Cela s'est traduit par un impact financier total supérieur à 170,7 M€, dont près de 144 M€ qualifiés en fraude, contre 130 M€ en 2024.

> En ce qui concerne la sécurisation des droits et de l'action de contrôle des Caf, l'enjeu est désormais d'intégrer dans les processus de contrôle les conséquences de la solidarité à la source, qui portera son plein effet en mars 2027.



CONTACTS PRESSE

Blandine RATIER : blandine.ratier@caf31.caf.fr - 06 46 54 46 31

Pauline DIKONGUÉ : pauline.dikongue@caf31.caf.fr - 06 21 40 92 60

5. Les résultats du contrôle de la Caf en Haute-Garonne

La politique de contrôle de la Caf de la Haute-Garonne peut donner lieu à différents effets vis-à-vis des allocataires. Ces contrôles ont permis de générer 37 977 019 euros d'impact financier en 2025, soit :

> Des rappels :

Quand l'allocataire ne bénéficie pas de toutes les aides auxquelles il a droit ou que la Caf a fait une erreur, celle-ci ouvre des droits rétroactifs à l'allocataire et lui verse les sommes non perçues, c'est à dire des rappels.

8,6 millions €
de rappels en 2025
dans le cadre de la
politique de contrôle

> Des indus :

Sommes perçues « à tort » par les allocataires. L'indu est la conséquence d'une erreur involontaire de déclaration de situation de l'allocataire : un oubli, une mauvaise déclaration... L'allocataire doit rembourser le trop perçu à la Caf.

29,3 millions €
d'indus en 2025

> Dont des détections de fraudes :

Action volontaire de l'allocataire pour percevoir des sommes d'argent indues. L'allocataire doit rembourser le « trop perçu » à la Caf et encourt une sanction, un avertissement ou une pénalité. Une plainte est déposée auprès du tribunal, dans les cas graves.

12,6 millions €
de fraudes
détectées en 2025
0,31% de fraudes par
prestation

Les effets du contrôle sur place

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombres de rappels Évolution en %	1 380 +20.7%	1 455 +5.4%	1 158 -20.4%	978 -15.5%	740 -24%
Montant des rappels Évolution en %	1 426 466 +33.1%	1 580 848 +10.8%	1 218 155 -22.9%	1 108 549 -9%	1 008 801 -9%
Nombre d'indus Évolution en %	1 761 +5.8%	2 006 +13.9%	1 664 -17%	1 554 -6.6%	1 223 -21.3%
Montant des indus Évolution en %	6 153 715 +5.3%	8 379 075 +36.2%	8 620 667 +2.9%	9 905 518 +14.9%	9 432 472 -5%

6. Des fraudes détectées et sanctionnées

À la différence de l'erreur de bonne foi, la fraude est caractérisée par l'intentionnalité de son/ses auteur(s). Les allocataires ont l'intention de faire une fausse déclaration ou une omission délibérée afin d'influer sur le montant des prestations à percevoir.

Il s'agit par exemple :

- > d'une déclaration volontairement erronée,
- > d'une déclaration que l'allocataire oublie volontairement de faire,
- > d'une déclaration intentionnelle de fausses informations.

Une hausse de 22% des résultats de la lutte contre la fraude en 2025 par rapport à 2024

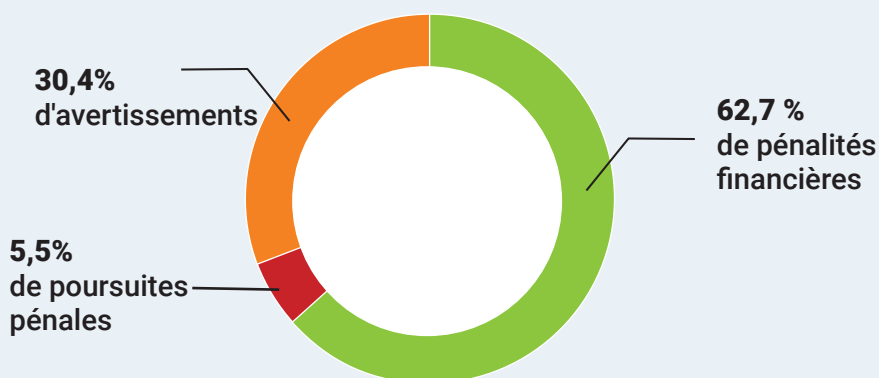
- > 1 098 fraudes ont été qualifiées en 2025, pour 12 617 345 euros.
- > La fraude concerne 0,31% des allocataires.
- > Le montant moyen d'une fraude est de 11 491 euros.

1 095 fraudes détectées par la Caf ont été sanctionnées en 2025

Pour lutter efficacement contre la fraude, la Caf de la Haute-Garonne mène une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires.

Elle met en place un dispositif gradué, de l'avertissement à la pénalité financière, jusqu'au dépôt de plainte.

Répartition des sanctions mises en place en 2025 à la Caf de la Haute-Garonne



7. Le recours aux droits

Des contrôles qui facilitent le recours aux droits

En 2025, 1 510 entretiens, principalement en accueil, ont été réalisés par 16 contrôleurs de la Caf. Le rôle du contrôleur est de vérifier que la situation de l'allocataire est conforme avec son dossier. Il répond également à ses questions et peut l'orienter auprès des partenaires.

Les contrôles sur place ont permis :

- > la régularisation de 1 963 situations,
- > dans 49% des cas, l'obtention de prestations supplémentaires qui n'avaient pas été détectées.

Les actions de prévention du non-recours aux droits

> **Le développement des structures France services** : afin de permettre à tout citoyen, quelque soit son lieu de résidence, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics dont la Caf, ou ne disposant pas d'un équipement informatique ni d'une connexion internet à domicile, le département de la Haute-Garonne possède aujourd'hui 27 France Services. Des agents formés sont disponibles pour les accompagner dans leurs démarches quotidiennes.

> **L'offre de service proposée aux allocataires avec le rendez-vous des droits.**

> **Les partenariats de la branche Famille** : le partenariat demeure incontournable pour favoriser le repérage des bénéficiaires. La connaissance anticipée des changements de situation, des ouvertures ou des fins de droits permet d'identifier des bénéficiaires potentiels pour lesquels, selon les situations, l'ouverture des droits peut être automatisée.

> **La signature de conventions** : la Caf de la Haute-Garonne a signé des conventions avec des associations comme les Restos du cœur, ATD Quart Monde ou le Secours catholique, qui sont au contact quotidien des personnes en situation d'exclusion sociale.

En février 2026, la Caf a également signé une convention avec les parquets de Toulouse et de Saint-Gaudens, ainsi qu'avec les forces de l'ordre, afin de :

- de faciliter les échanges d'informations utiles entre les institutions,
- d'améliorer le signalement des situations susceptibles de constituer des infractions,
- de garantir une meilleure application des textes relatifs à la lutte contre la fraude,
- et de renforcer le recouvrement des sommes indûment perçues.

> **Le DataMining Données Entrantes 2026 (DMDE) : un nouvel algorithme plus transparent pour cibler les contrôles**

Depuis janvier 2026, dans le cadre de sa politique de réduction des trop-perçus et des rappels de prestations, la Cnaf utilise une nouvelle version de son modèle de datamining : le DMDE.

Cet algorithme est un outil statistique d'aide au ciblage de contrôles réalisés par les Caf, afin de contribuer au paiement au juste droit : corriger des erreurs, limiter les indus (trop-perçus) et identifier aussi des rappels de droits en faveur des allocataires. Concrètement, le modèle datamining DMDE 2026 va permettre d'identifier les situations d'allocataires les plus exposées à la présence d'un indu de plus de 600 € sur une période de 6 mois.

Pour mener ce projet, la Cnaf a fait le choix d'une **démarche éthique dès la conception** : elle encadre l'usage des données, renforce la transparence, prévoit un suivi des effets du modèle et vise à limiter les risques de discrimination en s'appuyant sur le comité d'éthique.

PARTIE 2 : ASSURER LE BON USAGE DES FINANCEMENTS ET LA QUALITÉ DES SERVICES AUX FAMILLES

1. L'action sociale de la Caf : une action universelle au service des familles

> L'action sociale constitue une spécificité de la branche Famille de la Sécurité sociale. Elle complète le versement des prestations légales en apportant des réponses concrètes aux besoins des familles, au plus près des réalités locales. Plus concrètement, l'action sociale se traduit par le **financement d'un réseau important d'équipements et de services (crèches, accueils de loisir, relais petite enfance, centres sociaux...)**. Définie dans un cadre national, elle est impulsée localement par le Conseil d'administration de chaque Caf, permettant ainsi une **adaptation aux spécificités des territoires et des publics** pour :

- Répondre aux besoins d'accueil du jeune enfant et de leurs familles ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité.

> L'action sociale de la Caf s'adresse à l'ensemble des familles dans une logique universelle, qui repose sur deux modalités complémentaires :

- Une action sociale individuelle, directement destinée aux familles, pour les accompagner face à des situations particulières ou des moments clés de la vie ;
- Une action sociale collective, mise en œuvre à travers des partenaires locaux (collectivités, associations, structures), permettant de développer une offre de services accessible à tous.

En 2025, 1 866 dossiers de financement sont suivis par la Caf.

> Comme pour le versement des prestations, la Caf procède aux contrôles des équipements qu'elle finance. Dans ce cadre, les actions de contrôle ne relèvent pas d'une logique de fraude, mais visent à garantir le **bon usage des fonds publics**, la conformité des pratiques et la qualité des services rendus aux familles

En 2025,
257,6 M€ versés
au titre de l'action sociale

> 246,3 millions d'€ sur fonds nationaux
> 11,3 millions d'€ sur fonds locaux

2. Le contrôle des équipements et résultats 2025

Le contrôle sur place est la contrepartie du système déclaratif sur lequel repose une partie des financements. Il permet ainsi de vérifier la sincérité des données transmises par les partenaires et de les accompagner vers une gestion rigoureuse et conforme à leurs engagements.

Assuré par la branche Famille, ce dispositif repose sur un cadre garantissant les droits des partenaires, à savoir : une procédure contradictoire comportant des voies de recours, permettant une opposabilité des décisions.

4 questions à un contrôleur de la Caf

1. Quel est l'objectif principal d'un contrôle sur place ?

Le contrôle permet avant tout de vérifier que les financements versés sont utilisés conformément aux engagements pris. Mais au-delà de cet aspect, il s'agit aussi de s'assurer que le service rendu aux familles est conforme aux attentes. C'est donc à la fois un outil de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

2. Comment se déroule concrètement une intervention ?

Le contrôle se déroule directement dans la structure, sur une à trois journées selon sa taille et son activité. Nous analysons les documents administratifs, financiers et d'activité, et nous échangeons avec les équipes. C'est un moment important pour expliquer le cadre, répondre aux questions et parfois clarifier certaines pratiques.

3. Quels sont les points de vigilance les plus fréquents lors de vos contrôles ?

Nous vérifions notamment la cohérence entre les activités déclarées et l'activité réellement constatée, ainsi que la bonne traçabilité des informations. L'objectif est d'identifier d'éventuels écarts et d'accompagner les structures pour les corriger.

4. Le contrôle est-il perçu comme une contrainte par les partenaires ?

Il peut parfois être appréhendé ainsi au départ, mais il est le plus souvent vécu comme un temps utile. Il permet de sécuriser les pratiques, d'identifier d'éventuels ajustements et de renforcer la relation de confiance avec la Caf. L'objectif n'est pas de sanctionner, mais bien de garantir un bon usage des financements et un service de qualité pour les familles.

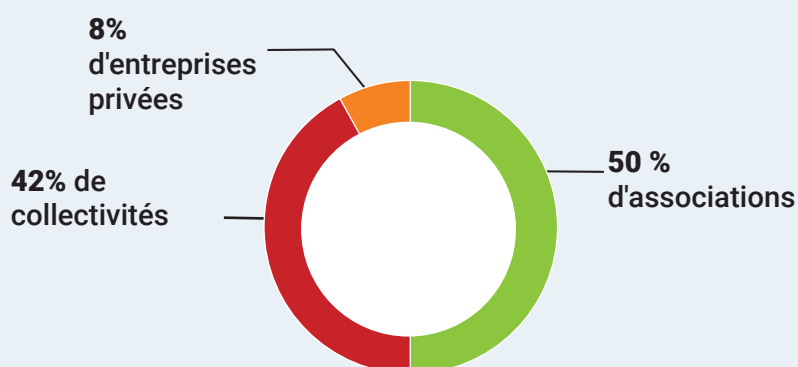
20 640 961 €

Montant de la masse financière contrôlée

> **85 contrôles sur place** ont été menés au titre des droits réels 2021, 2022, 2023 après paiement et/ou des droits réels 2024 avant ou après paiement auprès de :

- 42 associations
- 36 collectivités territoriales
- 7 entreprises privées

Nature juridique des structures contrôlées



Depuis le dernier trimestre 2025, la Caf de la Haute-Garonne a mis en place une nouvelle organisation visant à **renforcer l'accompagnement des suites de contrôle**, à travers l'instauration de réunions mensuelles associant contrôleurs, encadrement et conseillers techniques (qui accompagnent méthodologiquement les partenaires dans leur démarche de projet).

ANNEXE 1 : LE CIRCUIT DE CONTRÔLE D'UN DOSSIER

TOUT SAVOIR

SUR LES CONTRÔLES À LA CAF



Pour garantir que les prestations soient versées de manière juste et que les montants soient exacts, la Caf effectue des contrôles. Vérification des informations des allocataires, ajustement des aides selon les besoins réels et information sur les droits... ces contrôles sont utiles à la Caf comme aux bénéficiaires.

COMMENT IDENTIFIE T-ON LES DOSSIERS À CONTRÔLER?

- Soit** → ils ont des « scores de risque » élevés, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de présenter des anomalies (plusieurs aides notamment)
- Soit** → en cas d'anomalie détectée par le système ou par un gestionnaire ou d'un signalement fait par un partenaire ou un tiers
- Soit** → au hasard.

ETAPE 1

QU'EST-CE-QU'UN CONTRÔLE CAF? 2 TYPES DE CONTRÔLES

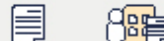
AUTOMATISÉ

Échanges avec les partenaires



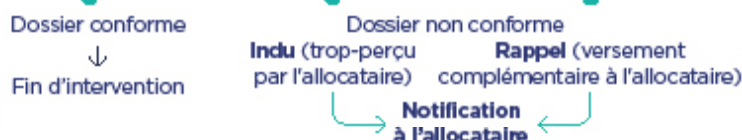
NON AUTOMATISÉ

Contrôle **sur pièce** ou **sur place**



ETAPE 2

QUE DEVIENT LE DOSSIER ?



En cas de suspicion de fraude :

→ notification de suspicion → passage en commission fraude → notification de la décision, ainsi que de la sanction et de la majoration de 10% si la fraude est retenue.

ETAPE 3



CONTACTS PRESSE

Blandine RATIER : blandine.ratier@caf31.caf.fr - 06 46 54 46 31
Pauline DIKONGUÉ : pauline.dikongue@caf31.caf.fr - 06 21 40 92 60

ANNEXE 2 :

LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

692 957 contrôles réalisés par la **Caf de la Haute-Garonne** en 2025, dont :

38 263

CONTRÔLES
SUR PIÈCES

1 510

CONTRÔLES
SUR PLACE

1 963

SITUATIONS
RÉGULARISÉES



1 098 fraudes détectées
pour un montant de **12,6 M€**



11 491 le montant moyen
de la fraude détectée

100 %

des fraudes sanctionnées
par des pénalités ou des avertissements
ou des poursuites

29,2 M€ de contrôles ont été réalisés par **les Caf** en 2025 :

48 863
cas de fraudes

Pour un montant de
508 M€

700
contrôleurs



ANNEXE 3 :

LA FRAUDE ET SES IDÉES REÇUES

« La politique de contrôle consiste uniquement à lutter contre la fraude »

FAUX : les contrôles servent à **garantir le paiement du juste droit**. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examiné. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire ; il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel.



« Avec le droit à l'erreur, tout le monde peut dire qu'il s'est trompé et il n'a rien à rembourser »

FAUX : si la Loi Essoc instaurant le droit à l'erreur prévoit que tout usager, de bonne foi, peut se tromper dans ses démarches administratives, **il doit rembourser les sommes perçues en trop**.

Afin d'éviter aux usagers de se tromper dans leurs déclarations, le site www.plus.transformation.gouv.fr, rubrique "J'ai droit à l'erreur", recense les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation et les démarches à réaliser pour y remédier.

« Les fraudeurs ne sont pas tous sanctionnés »

FAUX : lorsque la Caf a démontré que l'allocataire avait l'intention de frauder, celui-ci est systématiquement sanctionné.

Les sanctions sont définies selon un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire. Il prévoit un dispositif gradué en fonction de la fraude : avertissement, pénalité financière en plus du remboursement des sommes versées à tort, dépôt de plainte devant les tribunaux.

Le barème prend en compte : le montant de la fraude, le type de fraude, s'il existe une récidive et la situation de l'allocataire. S'il y a une fraude, une remise de dette est alors impossible.

ANNEXE 4 : MISSIONS ET CHIFFRES CLÉS DE LA CAF DE LA HAUTE-GARONNE

La Caf de la Haute-Garonne accompagne les familles dans leur vie quotidienne en combinant le versement de prestations légales et le développement d'une action sociale familiale sur le territoire.

Ses missions prioritaires sont de :

- > aider les parents à assumer la prise en charge effective et matérielle de leurs enfants pour contribuer à l'équilibre de la vie familiale
- > favoriser le retour à l'autonomie des familles précarisées socialement et économiquement par des événements de la vie.
- > contribuer à l'accès et au maintien dans un logement décent des familles tout en favorisant l'appropriation de leur habitat et l'intégration dans leur environnement social.

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

POPULATION

1 456 260 habitants
124 500 étudiants

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

moins de 25 ans : 31,4 %
de 25 ans à 65 ans : 51,6 %
plus de 65 ans : 17 %

COMPOSITION DES FAMILLES

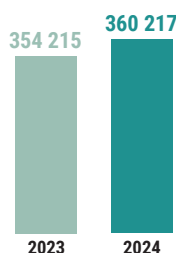
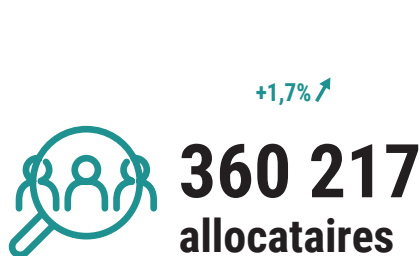
163 330 couples sans enfant
155 948 couples avec enfants
68 190 familles monoparentales

RÉPARTITION PAR COMMUNES

586 communes regroupées en 17 EPCI (1 métropole, 2 communautés d'agglomération et 14 communautés de communes).

(données Insee 2022 – Académie de Toulouse 2023)

EN 2024



215 789 +2,8% ↑
allocataires sans enfant*
209 875 en 2023

144 428 →
allocataires avec enfants**
144 340 en 2023

278 708 →
enfants à charge**
278 968 en 2023

12 263 +0,5% ↑
naissances déclarées à la Caf
12 200 en 2023

* allocataires ayant bénéficié d'au moins une prestation au 31/12 de l'année considérée
** enfant(s) à charge au sens des prestations familiales (naissance à moins de 25 ans)

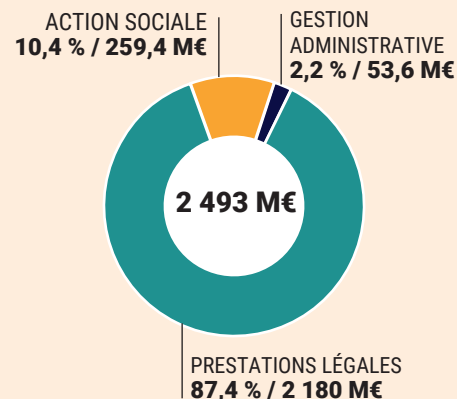
NOTRE ACTION

2 493 M€

VERSÉS EN 2024

La Caf de la Haute-Garonne se mobilise quotidiennement pour répondre aux besoins des **360 217 allocataires**. La **surface financière atteint 2 493 M€** en augmentation de 6,4 % par rapport à 2023.

SURFACE FINANCIÈRE



2 180 M€

AU TITRE DES PRESTATIONS LÉGALES

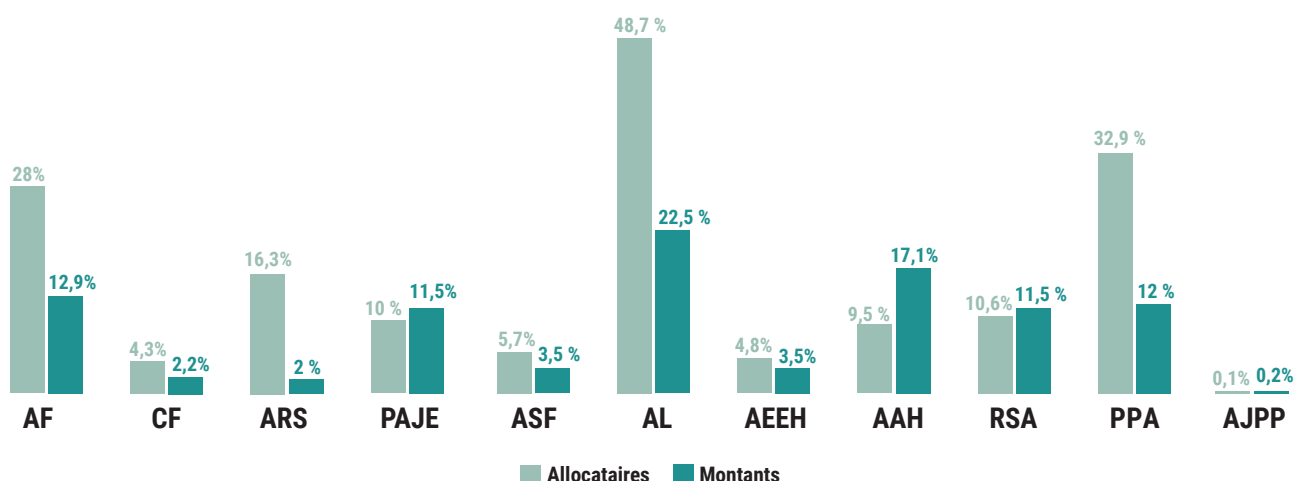
Aides à la famille	440 M€
Aides à la petite enfance	239 M€
Aides au logement et à l'habitat	463 M€
Aides aux personnes en difficultés	1 038 M€

259,4 M€

AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Accueil du jeune enfant (0-6 ans)	147,2 M€
Temps libre (enfants et famille)	91,6 M€
Accompagnement social des familles	2,8 M€
Animation de la vie sociale	10,5 M€
Logement et habitat	1,9 M€
Accompagnement à la fonction parentale	5,3 M€
Logistique des œuvres	0,1 M€

RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES MONTANTS VERSÉS PAR PRESTATION



Lecture : En Haute-Garonne, 48,7 % des allocataires perçoivent l'aide au logement et 22,5 % du montant total des prestations versés sont des aides au logement.

AF - Allocation familiale CF - Complément familial ARS - Allocation de rentrée scolaire PAJE - Prestation d'accueil du jeune enfant
 ASF - Allocation de soutien scolaire AL - Allocation logement AEEH - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
 AAH - Allocation adultes handicapés RSA - Revenu de solidarité active PPA - Prime d'activité AJPP - Allocation journalière du proche aidant

Contacts presse

Blandine RATIER
Responsable marketing/communication
blandine.ratier@caf31.caf.fr
06 46 54 46 31

Pauline DIKONGUÉ
Chargée de communication / relation médias
pauline.dikongue@caf31.caf.fr
06 21 40 92 60

